



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de l'école doctorale n° 461

Droit et Science Politique

Nouvelle Université de Montpellier
Université Montpellier 1 - UM1
Université Montpellier 2 - UM2
Université de Toulon

Vague E - 2015-2019

Campagne d'évaluation 2013-2014



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

*Pour l'AERES, en vertu du décret du 3
novembre 2006¹,*

- Didier Houssin, président
- Jean-Marc Geib, directeur de la section
des formations et diplômes

Au nom du comité d'experts,

- Pierre Sadran

¹ Le président de l'AERES « signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné » (Article 9, alinea 3 du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).

Membres du comité d'experts

Président :

M. Pierre SADRAN, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux

Experts :

M. Pierre-Emmanuel BERTHIER, Université Lumière Lyon 2

Mme Isabelle BOSSE-PLATIERE, Université de Rennes 1

Mme Myriam DORIAT-DUBAN, Université de Lorraine

M. Fabrice HERVE, Université de Bourgogne

Délégué scientifique de l'AERES :

M. Gilles PINSON



Date de l'évaluation : 2013-2014

Présentation de l'école doctorale

La dénomination actuelle de l'école doctorale *Droit et Science Politique* (ED 461) de la Nouvelle Université de Montpellier (NUM constituée de la fusion des universités de Montpellier 1 - UM1 et 2 - UM2) est venue se substituer à l'intitulé *Droit et Sciences Sociales*, conformément à une recommandation de la précédente évaluation. Cette appellation rend plus exactement compte de la réalité de cette ED qui couvre les deux champs disciplinaires désignés et correspond aux quatre sections du groupe 1 du Conseil National des Universités. Issue de l'Université Montpellier 1, l'ED 461 sera désormais rattachée à la NUM et à titre secondaire, à l'Université de Toulon.

Elle s'appuie actuellement sur neuf Unités de recherche (UR) dont deux Unités mixtes de recherche (UMR) et sept équipes d'accueil (EA) :

- UMR 5112 Centre d'études politiques de l'Europe latine (CEPEL, NUM),
- UMR 5815 Dynamiques du Droit (NUM),
- EA 707 Laboratoire de droit privé (NUM),
- EA 712 Centre du Droit de l'Entreprise (NUM),
- EA 2038 Centre de recherches et d'études administratives de Montpellier (CREAM, NUM),
- EA 2037 Centre d'études et de recherches comparatives constitutionnelles et politiques (CERCOP, Université du Sud Toulon Var),
- EA 2996 Laboratoire de droit social (NUM),
- EA 3164 Centre d'études et de recherches sur le contentieux (CERC, Université de Toulon),
- EA 3976 Institut de droit européen des droits de l'Homme (IDEDH, NUM),

NB : La demande de création d'une équipe supplémentaire appelée Institut d'Histoire du droit est en cours d'instruction.

L'ED 461 est l'une (la plus importante en nombre de doctorants inscrits avec l'ED GAIA) des neuf écoles doctorales de la NUM ; elle fait partie du collège doctoral « Université Sud de France Montpellier-Perpignan » mis en place le 1^{er} janvier 2013, qui permet de coordonner l'action des douze ED rattachées aux cinq universités de l'Académie (UM1, UM2, UM3 Paul Valéry, Nîmes, Perpignan Via Domitia) et deux écoles d'enseignement supérieur (SupAgro, Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier).

Cette ED encadre 375 doctorants en 2012-2013 (342 au sein de la NUM et 33 à Toulon). Leur nombre est en diminution constante depuis plusieurs années (415 en 2010-2011 ; 394 en 2011-2012) et ils sont assez inégalement répartis selon les différents secteurs couverts : les doctorants de droit privé représentent actuellement 60 % de l'ensemble, contre 28 % pour le droit public, 8 % pour la science politique et 4 % pour l'histoire du droit. L'ED 461 dispose de 155 enseignants-chercheurs, dont 111 titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR). Sur les trois derniers exercices pour lesquels toutes les soutenances ont été comptabilisées (de 2009 à 2012), la moyenne annuelle des thèses soutenues est de 55.

En ce qui concerne ses moyens, l'ED 461 bénéficie d'un flux annuel de contrats doctoraux auxquels s'ajoute un contrat sur support de Toulon et deux au titre du Labex « Entreprendre » dont sont membres les EA 707 et EA 2996. Son budget 2013 s'élève à 33 700 euros (dotation ED) complétés par les 50 heures sur service mises à sa disposition par l'UFR Droit et Science politique, soit l'équivalent de 3 100 euros. L'ED est enfin très bien dotée en personnel, avec une Ingénieur d'études (IGE) à temps plein, une adjointe administrative à temps plein et une contractuelle à mi-temps. Elle dispose de locaux spécifiques pour le personnel administratif et d'une salle dédiée aux doctorants de l'ED au sein de la Bibliothèque universitaire.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation par critère :

Fonctionnement et adossement scientifique

L'ED 461 s'est clairement mise en conformité avec la lettre et l'esprit du dispositif des écoles doctorales grâce à l'investissement important de son équipe de direction (directrice et responsable administrative) dans la mise en œuvre de ses missions. Conforme à l'arrêté du 7 août 2006, le conseil de l'ED regroupe en particulier les responsables des unités de recherche, tient plusieurs réunions annuelles, et diffuse largement ses procès-verbaux. Il faut saluer l'effet bénéfique de moyens de secrétariat importants mis à la disposition de l'ED par l'Université, et de la motivation de ces personnels. En revanche, la restriction de la dotation budgétaire, alors même qu'elle prend à sa charge la formation obligatoire destinée aux doctorants contractuels chargés d'enseignement (DCCE), heureusement soutenue par la contribution de l'UFR de droit et science politique, freine le développement des initiatives que pourrait prendre l'ED. Celle-ci s'en trouve largement confinée (pour les trois quarts de son budget) à la prise en charge des frais afférents aux jurys de thèses. Les moyens mobilisables pour enrichir l'offre de formation à destination des doctorants non bénéficiaires de contrats doctoraux, ou pour fournir une aide à la mobilité (notamment internationale) des doctorants sont quasiment nuls, et la marge de manœuvre de l'ED s'en trouve évidemment trop réduite. Reporter sur le collège doctoral l'effort de formation pédagogique des DCCE pourrait offrir aux yeux du comité le double avantage d'en décharger financièrement l'ED et d'offrir aux doctorants en droit et science politique concernés un espace d'échanges enrichissant avec les doctorants d'autres disciplines.

Il est vrai que l'ED peut compter sur l'apport des unités de recherche, avec lesquelles elle entretient des relations de confiance. En témoigne d'ailleurs la procédure de concours pour l'attribution des contrats doctoraux, qui met en avant, de façon très satisfaisante, les critères de faisabilité et de qualité des projets de thèse. Le respect d'un partage des rôles accepté de part et d'autre est le gage de la fluidité de ces rapports en même temps qu'il bride quelque peu, compte tenu de la fragmentation des unités de recherche, la capacité de l'école doctorale à produire une incitation plus vigoureuse à l'approfondissement du processus vertueux déjà engagé. Le choix des sujets de thèse reste du domaine exclusif des directeurs de thèse sollicités, avec avis favorable du directeur de l'UR, et l'ED, même si elle incite à en rechercher un, n'impose pas, fût-ce comme principe assorti de possibles dérogations, d'obligation de financement. Il en résulte une proportion excessive de thèses non financées et de profondes disparités dans la situation des doctorants. Dans le même sens, le comité s'est interrogé sur le bien-fondé d'une procédure de délégation d'inscription en première année de thèse à la direction du CERC (Université de Toulon).

Dans ces conditions, le projet présenté par l'ED 461, qui évoque en particulier la systématisation des comités de thèse, la réduction effective à 5 ans de la durée des thèses, la diminution progressive du nombre de thèses encadrées par chaque HDR, l'utilisation de la plate-forme ENT, la lutte contre le plagiat et quelques autres innovations, va très certainement dans le bon sens et mérite d'être encouragé. Afin de donner à ce projet les meilleures chances de se réaliser, la direction de l'ED gagnerait sans doute à se faire épauler par un bureau et/ou un ou deux chargés de mission, dans le contexte d'un paysage de la recherche qui reste très fragmenté, avec neuf (et bientôt dix) unités de recherches.

Encadrement et formation

L'ED 461 regroupe un nombre élevé de doctorants : 375 avec les inscrits de Toulon en 2012-2013. Même si l'effectif décroît régulièrement depuis six ans, il s'agit d'un des plus conséquents contingents des ED de Montpellier. Son recrutement affiche une réelle diversité au plan national, puisque 21,6 % des doctorants proviennent d'autres masters que ceux de Montpellier. De même, son ouverture internationale a fait de sensibles progrès, avec 21 % de doctorants étrangers représentant 35 nationalités différentes, et 30 thèses en cotutelle impliquant une douzaine d'universités partenaires.

Avec 111 titulaires d'une HDR, l'ED 461 dispose d'un ratio théorique tout à fait satisfaisant de 3,4 doctorants par HDR en moyenne. Celle-ci recouvre toutefois, comme souvent, de considérables disparités réelles, certains directeurs pouvant encore avoir 16 thèses à diriger tandis que d'autres HDR sont, à ce titre « inactifs ». L'ED a bien conscience de la nécessité d'améliorer l'encadrement de ses thèses par la diminution progressive du nombre de doctorants par HDR, et s'est fixé l'objectif (que le comité considère modeste mais réaliste) d'abaisser le seuil maximum à 12 puis, à échéance de 5 ans, à 10 thèses par directeur.

Le taux de financement des thèses reste trop faible, seuls 16,5 % des inscrits bénéficiant d'un financement dédié. Si l'on ajoute les doctorants étrangers disposant d'une bourse d'études, ce pourcentage monte au total à 26 %, et par



ailleurs 14,5 % des doctorants exercent une activité salariée. Aucun seuil de financement n'est exigé. Ce qui laisse apparaître un volume de 60 % de doctorants n'ayant aucune source de financement, dédié ou non, proportion manifestement trop élevée. Si l'on tient compte du fait que le nombre de contrats doctoraux reste stable d'une année à l'autre, que les postes d'ATER offerts par l'université ne laissent guère espérer une augmentation significative, que la Région Languedoc-Roussillon ne propose pas de financements doctoraux régionaux, et que les conventions CIFRE (19 sont actuellement en cours en 2012-2013), auxquelles il pourrait être tenté de faire un plus grand recours, ne peuvent que difficilement changer de dimension, on voit bien que c'est surtout de la réduction volontaire du nombre des inscriptions en thèse sans financement que devrait venir la solution. Ceci passe par une politique visant à s'assurer plus strictement de la viabilité des projets, qui ne pourra par ailleurs que contribuer, tout comme la systématisation des comités de suivi des thèses, à la réduction de la durée de réalisation des thèses. En 2012-2013, la durée moyenne d'une thèse arrivée à soutenance au sein de l'ED 461 est de 56 mois. Cependant, sur la période 2009-2013, l'ED enregistre chaque année en moyenne un peu plus de 14 abandons explicites et définitifs, tandis que les nouvelles inscriptions dépassent d'une quarantaine d'unités par an le nombre de thèses soutenues. Dans ces conditions la durée moyenne effective des thèses reste nettement trop élevée. L'ED a entrepris d'en contenir la durée maximale dans le délai de 5 ans qui semble adapté au champ disciplinaire. A ce titre, les exigences de l'ED pour d'éventuelles autorisations dérogatoires de réinscription en thèse à partir de la quatrième année (d'une rigueur croissante au fur et à mesure de l'allongement de la durée de la thèse) sont bienvenues et ont effectivement pu conduire à des refus justifiés.

De la même façon, le suivi des doctorants par l'ED s'est nettement amélioré ; mais les comités de thèse qui tendent à se généraliser au sein de l'ED donnent encore lieu à trop d'hétérogénéité selon les UR auxquelles est confié le suivi des doctorants.

L'offre de formation rencontre l'adhésion des doctorants avec lesquels le comité s'est entretenu, qui constituaient un échantillon représentatif (au moins pour les thèses disposant d'un financement). Ils se disent toutefois relativement peu concernés par l'offre de formation en provenance du collège doctoral de la NUM. Dans ces conditions, le comité s'interroge sur leur souhait de ne pas voir rendre obligatoire un volume approprié de formation conçu par l'ED en fonction de leurs besoins spécifiques. Le comité s'interroge aussi sur l'accent mis sur une offre de formation un peu trop orientée vers les débouchés académiques (dont ni l'intérêt ni la nécessité ne peuvent pour autant être ignorés) alors que les données sur l'insertion professionnelle des docteurs indiquent que plus de la moitié d'entre eux se placent dans le secteur privé. En ce sens, il considère que la démarche décrite dans le projet présenté par l'ED 461 d'étendre à tous ses doctorants (et non plus seulement aux doctorants contractuels), l'obligation d'un volume de formation de 20 à 25 heures par an, laissant beaucoup de souplesse dans le choix et validant des équivalences, va dans la bonne direction. De tels infléchissements renforceront un sentiment d'appartenance qui s'est développé à la satisfaction des doctorants auxquels l'ED a offert (notamment par des actions transverses comme la Journée de l'ED) un espace de rencontre et de dialogue apprécié, et qui ont par ailleurs le sentiment très net d'être écoutés et pris en considération.

Suivi et Insertion

Tirant profit du potentiel élevé de son encadrement administratif, l'ED 461 assure de manière très satisfaisante le suivi de l'insertion professionnelle de ses docteurs. En témoigne un excellent taux de réponse aux enquêtes, qui va de 84,5 % à 96,7 % selon les années d'obtention du doctorat pour la période 2008-2012. Les docteurs sans emploi sont très peu nombreux, et le taux d'insertion élevé (50 % des docteurs) dans le secteur privé (avocats et juristes d'entreprise en particulier) est un aspect très positif. Par ailleurs les docteurs qui se tournent vers les carrières académiques ont également un taux d'insertion professionnelle dans l'enseignement supérieur et la recherche satisfaisant ; c'est ainsi que, de 2008 à 2012, 29 docteurs de l'ED 461 ont été recrutés comme maîtres de conférences des universités, dont 21 en dehors de leur université d'origine, ce qui constitue un indicateur fiable.

Le projet de l'ED, de mutualiser les actions de suivi d'insertion entre ED et SCUIOP-IP (Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation - Insertion Professionnelle), de développer un réseau des anciens, et de nouer des partenariats (notamment avec l'Ecole des Avocats) pour valoriser le doctorat ne peut que renforcer la dynamique positive qui s'est d'ores et déjà créée.

● Appréciation globale :

L'ED 461 a tiré les enseignements des critiques qui lui avaient été adressées lors de la précédente évaluation et a su infléchir très positivement son mode de gouvernance comme sa politique générale. La directrice de l'ED a mené une action résolue pour susciter une prise de conscience bienvenue de la valeur ajoutée de l'ED, tout en restant assez souple pour ne pas heurter ses différents partenaires.



Très positive, la dynamique enclenchée par l'ED doit conduire à franchir un palier supplémentaire vers l'homogénéisation des bonnes pratiques, l'affirmation de son propre rôle d'encadrement et la mise en œuvre effective d'un projet qui se fixe les bonnes orientations.

- Points forts :
 - Le fort investissement de la direction et de l'équipe administrative, ayant permis de réaliser de substantielles avancées sur l'ensemble des missions de l'ED.
 - Le très bon suivi des docteurs ainsi que la nature et le niveau de l'insertion professionnelle.
 - L'écoute à l'égard des doctorants et le lien de confiance établi entre ceux-ci et l'ED.

- Points faibles :
 - Une absence de marge de manœuvre financière qui tend à brider la capacité d'initiative de l'ED.
 - Un suivi des doctorants qui reste trop hétérogène.
 - Un taux de financement des thèses trop faible.
 - Une offre de formation encore trop orientée vers les débouchés à caractère académique.

Recommandations pour l'établissement

Le comité d'experts encourage l'établissement, l'ED 461 et les unités de recherche rattachées à l'école à poursuivre leurs efforts sur les éléments suivants :

- Renforcer les structures de direction de l'ED par la mise en place d'un bureau et/ou de chargés de mission.
- Mieux doter financièrement l'ED afin de lui permettre, notamment, de financer les missions des doctorants.
- Amplifier les efforts en termes d'abaissement du plafond de doctorants par HDR.
- Renforcer l'offre de formation spécifique à l'ED à destination des doctorants ne se destinant pas uniquement à des carrières académiques.



Observations de l'établissement

Monsieur Jean Marc GEIB
Section des Formations et des Diplômes
Agence d'Evaluation de la Recherche et de
l'Enseignement Supérieur (AERES)
20, rue Vivienne
75002 PARIS

Montpellier, le 23 juin 2014

Objet : Observations concernant les rapports des écoles doctorales

Monsieur,

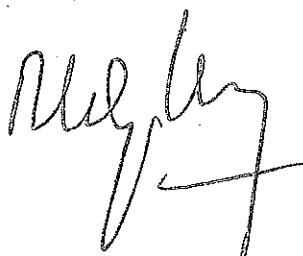
Je tiens à remercier le comité de visite AERES pour la qualité des rapports d'évaluation concernant les écoles doctorales "Droit et science politique" et "Économie et Gestion".

J'ai bien noté les remarques formulées par le comité de visite et je veillerai à ce que celles-ci soient prises en compte par les directeurs de chacune de ces écoles doctorales.

Vous trouverez ci-joint les observations formulées par la directrice de l'école doctorale "Droit et science politique". Le directeur de l'école doctorale "Économie et gestion" n'a pas souhaité faire d'observations. En tant que président de l'Université Montpellier 1, je n'ai pas d'observation particulière à rajouter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Philippe AUGE
Président
Université Montpellier 1



Observations relatives au rapport d'évaluation de l'ED 461 Droit et Science politique

Volet « observations générales »

-concernant le taux de financement des thèses trop faible : l'ED en est consciente. Toutefois, il est difficile de trouver des financements spécifiques pour les thèses juridiques.

-l'ED est également tout à fait consciente du suivi hétérogène des doctorants par les différentes unités de recherche. Elle a mené des actions auprès de ces unités pour que ce suivi soit fait de manière plus régulière et approfondie et continuera cette démarche qui est essentielle pour atteindre l'objectif de réduction de la durée des thèses et de diminution du taux d'abandon.

-la mise en place d'un bureau et de chargés de mission est l'un des projets de l'ED pour le prochain contrat, avec notamment des représentants de chaque section CNU.

-les efforts en faveur de la diminution de plafond des doctorants par HDR est une priorité de la prochaine direction de l'ED.